

NO : R-4224-2023

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES PAR LES NORMES DE FIABILITÉ – MISE À JOUR ANNUELLE STATUTAIRE 2022

{Articles 31(5°) et 85.13 (1°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01)}

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise dont certaines de ses activités comme le transport d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »).
2. La direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (« **DPCMÉER** ») a été désignée par la Régie par la décision D-2021-064 comme coordonnateur de la fiabilité au Québec, conformément à l'article 85.5 de la Loi (le « **Coordonnateur** »).
3. La présente demande a pour objet la mise à jour annuelle statutaire 2022 du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « **Registre** ») en suivi notamment des décisions D-2018-149, D-2019-142, D-2021-110 et D-2022-146.

Objet de la demande

4. Le Coordonnateur demande à la Régie dans le cadre du présent dossier d'approuver le Registre reflétant les modifications apportées au réseau entre le 2 octobre 2021 et le 1^{er} octobre 2022. Le Coordonnateur a également procédé à

la modification de certains éléments pour corriger des erreurs qui se trouvaient au Registre ainsi qu'au retrait de certaines informations, et ce, tel que détaillé à la pièce **HQCF-1, document 2**.

5. À cet égard, le Coordonnateur dépose le document présenté lors de la consultation publique des entités visées, énumérant l'ensemble des modifications ainsi que les motifs les soutenant, comme pièce **HQCF-1, document 2**. De plus, le Coordonnateur dépose la pièce **HQCF-1, document 1**, présentant la demande et résumant les modifications proposées au Registre.
6. Il dépose également le Registre modifié en suivi des modifications dans ses versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-1, documents 4 et 5**.
7. Au soutien de sa demande, le Coordonnateur dépose un schéma simplifié tiré du schéma d'exploitation, ainsi qu'une affirmation solennelle de confidentialité à son soutien. Le schéma est déposé comme pièce **HQCF-1, document 6** et ce, sous pli confidentiel.
8. Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur des modifications du Registre au troisième trimestre de 2023, et ce, à la même date que la date d'émission de la décision de conformité de la Régie dans le dossier, le cas échéant.

Consultation des entités visées

9. Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique préalablement au présent dépôt, soit du 13 février au 27 février 2023. Ce processus a été tenu exceptionnellement plus tard puisque le Coordonnateur était en attente de l'émission de la décision finale de la Régie dans le dossier R-4179-2021 de la mise à jour de l'année précédente.
10. Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a reçu des commentaires concernant le dossier en objet et a également formulé des réponses à ceux-ci, le tout tel qu'il appert de la pièce **HQCF-1, document 3**. Le Coordonnateur a donné suite aux commentaires soulevés par les entités visées participantes, tel qu'il appert des pièces mentionnées ci-avant.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER le Registre des entités visées par les normes de fiabilité, dans ses versions française et anglaise, déposé comme pièces **HQCF-1, documents 4 et 5**.

FIXER la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des modifications au Registre à la même date que la décision de conformité finale de la Régie visant le Registre.

ACCUEILLIR la demande de traitement confidentiel.

INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion de la pièce **HQCF-1, document 6**, soit le schéma simplifié du réseau, et ce, sans restriction quant à la durée.

Montréal, le 20 mars 2023

(s) Hydro-Québec – Affaires juridiques

Hydro-Québec – Affaires juridiques
(Me Joelle Cardinal)

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **JUNJI YAMAGUCHI**, Chef – Affaires réglementaires du Coordonnateur de la fiabilité, analyse et encadrements, direction Conformité et fiabilité, Hydro-Québec au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, 13e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande du Coordonnateur de la fiabilité a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la demande ainsi qu'à la réglementation applicable au Coordonnateur de la fiabilité allégués dans la présente demande;
3. Tous les faits relatifs à la présente demande et allégués par le Coordonnateur de la fiabilité sont vrais.

Et j'ai signé à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec,
ce 20 mars 2023

(s) Junji Yamaguchi

Junji Yamaguchi

Déclaré solennellement devant moi, par vidéoconférence,
à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, ce 20 mars 2023

(s) Julie Lefebvre

Julie Lefebvre # 167 390
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec